



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2025 A 18 HEURES 00

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE SEANCE :

- Approbation du PV du 19 décembre 2024

AFFAIRES GENERALES :

- Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations de signature
- Rapport des actions prises suites aux observations de la CRC

AFFAIRES FINANCIERES :

- Autorisation de signature de la convention financière entre la ville de Nogent-le-Rotrou et la CDC du Perche relative à l'impact du Service Commun Mutualisé
- Attribution de compensation 2025 suite à la convention financière entre la ville de Nogent-le-Rotrou et la CDC du Perche relative à l'impact du Service Commun Mutualisé

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE :

- Dossier Perche Ambition
- Adhésion à l'association : La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel

SANTE :

- Avenant au marché de travaux du Pôle Santé des Gauchetières

ENFANCE - JEUNESSE :

- Demande de subvention pour les rencontres musicales

URBANISME / ENVIRONNEMENT :

- Subvention OPAH-RU
- Subvention Opération façades
- Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe

RESSOURCES HUMAINES :

- Mise à jour du tableau des emplois et effectifs de la CDC du Perche
- Création d'un poste de technicien informatique (catégorie B) en accroissement temporaire d'activité d'un mois à compter du 01/03/2025

Date de convocation : le 21 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Sylvie CHERON, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** – Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Rudy BUARD, Guy BOCQUILLON à Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy CHAMPION à Jérémie CRABBE, Estelle DUEZ à Julie RACHEL, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Jean-Claude DORDOIGNE,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil communautaire.

Madame Catherine CATESSON est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Monsieur le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Vote favorable à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 14 novembre 2024.

- **Information : Signature d'un avenant à bail** avec Madame CAPLAIN Sophie pour la modification du temps d'occupation de son cabinet à la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou

- **Information : Signature de l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2025 au CBE.**

- **Information : Signature de l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2025 DEV'UP.**

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

RAPPORT DES ACTIONS PRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Président expose :

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Perche, l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières prévoit que le Président de la communauté de communes du Perche présente, dans un rapport les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes présentées en conseil communautaire le 3 avril 2023.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à approuver ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DES CHARGES DU SERVICE COMMUN MUTUALISE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET LA VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU

Suite au rapport de la CLECT du 6 décembre 2024, il a été décidé que l'évolution du coût du service commun soit revue chaque année via une convention financière entre la communauté de communes du Perche et la ville de Nogent-le-Rotrou.

Cette convention permettra également de réajuster l'attribution de compensation de la commune de Nogent-le-Rotrou en fonction du coût du service commun mutualisé. En 2025 (sur la base des charges 2024), les charges liées au service commun mutualisé pour la ville de Nogent-le-Rotrou augmentent, elles passent à 568 878.19 euros contre 555 344 euros en 2022 soit + 13 534.19 euros. Cela a pour conséquence de diminuer d'autant l'attribution de compensation de base pour Nogent-le-Rotrou qui était de 2 004 063,00 € en 2022. Elle passe donc à 1 990 528.81 €.

Après avoir pris en compte cet impact ainsi que la redevance contingent incendie de 2023 suite au transfert de la compétence en 2024, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Nogent-le-Rotrou pour 2025 est porté à **1 460 416.06 €**

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette convention et autoriser le président à la signer.

Vote favorable à l'unanimité

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 SUITE A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DES CHARGES DU SERVICE COMMUN MUTUALISE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET LA VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU

| COMMUNES | ATTRIBUTION DE COMPENSATION | REDEVANCE CONTINGENT INCENDIE (sur la base de 2023) | ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 |
|-------------------------|-----------------------------|---|----------------------------------|
| ARGENVILLIERS | 6 870,00 € | 13 209.25 € | - 6 339.25€ |
| ARCISSES | 691 166,00 € | 125 400.00 € | 565 766 € |
| AUTHON-DU-PERCHE | 275 538,00 € | 64 805.80 € | 210 732.20 € |
| BEAUMONT-LES-AUTELS | 63 620,00 € | 18 861.24 € | 44 758.76 € |
| BETHONVILLIERS | 871,00 € | 5 323.44 € | - 4 452.44 € |
| CHAMPROND-EN-PERCHET | 15 377,00 € | 13 909.16 € | 1 467.84 € |
| CHAPELLE ROYALE | 43 700,00 € | 13 234.33 € | 30 465.67 € |
| CHARBONNIERES | 16 956,00 € | 10 721.30 € | 6 234.70 € |
| COUDRAY-AU-PERCHE | 73 436,00 € | 18 407.45 € | 55 028.55 € |
| LES AUTELS VILLEVILLON | 7 165,00 € | 6 856.96 € | 308.04 € |
| LES ETILLEUX | 7 639,00 € | 8 468.69 € | - 829.69 € |
| LA GAUDAINÉ | - 999,00 € | 6 217.02 € | - 7 216.02 € |
| LUIGNY | 14 923,00 € | 20 100.28 € | - 5177.28 € |
| MIERMAIGNE | 33 693,00 € | 8 570.45 € | 25 122.55 € |
| NOGENT-LE-ROTROU | 1 990 528.81 € | 530 112.75 € | 1 460 416.06 € |
| SAINT BOMER | 72 103,00 € | 7 661.29 | 64 441.71 € |
| SAINT JEAN PIERRE FIXTE | 9 268,00 € | 10 243.75 | - 975.75 € |
| SOUANCE-AU-PERCHE | 27 983,00 € | 22 891.14 | 5 091.86 € |

| | | | |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE | 5 888,00 € | 14 980.79 | - 9 092.79 € |
| VICHÈRES | 6 975,00 € | 11 205.90 | - 4 230.90 € |
| TOTAL | 3 364 698.81 € | 931 180.99 € | 2 433 517.82 € |

Vote favorable à l'unanimité

DOSSIER PERCHE AMBITION

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 31 janvier 2025. Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

Projet n°25PE01 : Mme Alexandra PICHARD – SARL GARAGE PICHARD – Acquisition – Nogent-le-Rotrou (80 bis rue Bretonnerie) – Communauté de

Le projet consiste en l'acquisition d'un nouveau garage situé sur les Terres Fortes à Nogent-le-Rotrou, qui devrait ouvrir en juin 2025.

- ☐ **Projet** : Acquisition immobilière
- ☐ Investissement global : 540 000 €/HT
- ☐ Investissement éligible : 540 000 €/HT
- ☐ Subvention proposée : 5 000.00 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Projet n°25PE06 : Mr Samuel BIAT – SARL GARAGE BIAT –Travaux – Authon-du-Perche (4 Place de la Tour) – Communauté de Communes du Perche

Le projet consiste en l'installation d'une station de lavage écologique dans le cadre du développement d'un garage existant à Authon-du-Perche.

- ☐ **Projet** : travaux
- ☐ Investissement global : 85 000 €/HT
- ☐ Investissement éligible : 85 000 €/HT
- ☐ Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Vote favorable à l'unanimité

ADHESION DE LA CDC DU PERCHE A L'ASSOCIATION LA VELOSCENIE PARIS / LE MONT-SAINT-MICHEL

La Véloscénie, véloroute V40 qui relie Notre-Dame de Paris au Mont-Saint-Michel, qui traverse la Communauté de Communes du Perche est un itinéraire structurant inscrit au schéma national des véloroutes. Elle parcourt 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités, 3 parcs naturels régionaux et compte 6 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Son intérêt touristique n'est plus à démontrer. Une étude publiée récemment estime qu'en 2023 elle a accueilli 2,7 millions de sorties à

vélo et les retombées économiques pour les territoires parcourus ont été évaluées à 17,4 millions d'euros.

En 10 ans, le tourisme à vélo est devenu une activité de tourisme et de loisir de plus en plus prisée. 22 millions de Français déclarent faire du vélo pendant leurs vacances et le cyclotourisme est devenu la première pratique d'itinérance touristique en France. La participation active au développement et à la valorisation de la Véloscénie est inscrite au plan vélo et à la stratégie touristique de notre territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Véloscénie était organisée sous la forme d'un comité d'itinéraire géré par deux co-pilotes, les offices de tourisme de Chartres Métropole et de l'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, pour 30 financeurs (régions, départements, parcs naturels régionaux, EPCI, EP et communes). Des conventions établies entre les co-pilotes et chaque financeur permettaient de mutualiser une coordination des collectivités pour développer les aménagements, les services et les équipements de l'itinéraire selon un plan d'actions concerté ainsi qu'un plan de promotion national et européen avec des actions spécifiques comme des évènements, des accueils de presse, des éditions de topoguides et des participations à des salons grand public ou professionnels, entre autres.

Le 31 décembre 2024, l'office de tourisme de Chartres Métropole, porteur des conventions de partenariat et gestionnaire financier de l'itinéraire, mettra fin à sa fonction de co-pilote. Aucun membre du comité d'itinéraire n'a souhaité reprendre cette responsabilité dans le format actuel.

Lors d'une réunion du comité d'itinéraire avec l'ensemble des collectivités partenaires de La Véloscénie, le 21 novembre 2024, la ville de Sceaux, a proposé la création d'une association dès janvier 2025, afin de pérenniser la structuration et la valorisation de la Véloscénie et se substituer au comité d'itinéraire.

Cette association sera constituée pour une durée illimitée et financée principalement par des cotisations annuelles.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche à la future association « La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel » à partir de 2025,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce projet
- **DESIGNER** M Pascal MELLINGER, 4^{ème} vice-Président en Charge du Tourisme et du Commerce, comme membre titulaire, et Mme Catherine CATESSON, déléguée titulaire de la Ville de Nogent-le-Rotrou, comme membre suppléant afin qu'ils représentent la communauté de communes du Perche au sein de l'association.

Pour financer les projets de valorisation de la Véloscénie, les statuts de l'association prévoient une participation financière des adhérents. La cotisation annuelle des Communautés de Communes, équivalente à celle versée jusqu'alors au comité d'itinéraire, sera de 1 000 euros.

Statuts en annexe

Vote favorable à l'unanimité

AVENANT N°2 AU LOT 1 VRD ESPACES VERTS – POLE SANTE DES GAUCHETIERES

L'entreprise PIGEON TP domiciliée La Borde à NOGENT-LE-ROTROU (28400) est titulaire du lot 1, VRD Espaces verts pour un montant de base de 87 999.95 € HT soit 105 599.94 euros TTC dans le cadre des travaux de construction d'un pôle de santé aux Gauchetières à Nogent-le-Rotrou. La passation d'avenant a été nécessaire afin de faire avancer le chantier :

- Avenant N° 1 : Prolongation délai d'exécution de travaux

Des prestations n'ont pas été prévues. Afin de les intégrer au marché du lot 1, il convient de passer un avenant N°2 correspondant à :

- Réseaux EAP, clôtures, drain périphérique non réalisé pour – 16 799.15 euros HT

Le montant total du marché (avenants compris) du lot 1, VRD Espaces Verts signé avec l'entreprise PIGEON TP est porté à 71 200.80€ HT soit 85 440.96 euros TTC.

Vote favorable à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES RENCONTRES MUSICALES

Le théâtre Buissonnier sollicite une subvention de 6 630 € pour la réalisation des « Rencontres musicales ».

Ce projet qui est mené depuis 2024 sur le territoire se déroule en deux temps :

- Des artistes à la crèche, au lieu d'accueil enfants-parents, au Relais Petite Enfance réunissent enfants et adultes autour de chansons ; comptines, berceuses, jeux de doigts, chansons à gestes...

- Des parents et des professionnels accompagnés d'instrumentistes, preneur de son, chef de chœur chantent ces chansons pour qu'elles figurent et restent en mémoire sur un enregistrement, présenté avec le support d'un « Livre-Disque »

Ces moments musicaux entre enfants-parents-professionnelles et artistes vont permettre aux tout-petits de répondre à l'évolution de leur développement mais aussi leur transmettre des valeurs éducatives, sociales et culturelles.

L'oralité et l'expression musicale doivent être aujourd'hui reconnus comme des enjeux essentiels dans l'éducation des enfants.

Ces temps d'échanges sont finalisés par l'enregistrement d'un CD ou support numérique afin de laisser une trace.

Une subvention de 6 630 € permet d'assurer la faisabilité du projet sur un budget prévisionnel global de 18 830 €.

Madame Roselyne RICHARD-BRULE ne prend pas part au vote

Vote favorable avec 39 voix pour

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la
Communauté de Communes du Perche 2021-2025 en date du 15 mars 2021.

Le Conseil communautaire est invité :

- à se prononcer sur le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessous conformément à la convention d'OPAH-RU,
- à engager son versement sur le compte bancaire de la propriétaire désignée étant entendu que la somme sera versée sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) et visée(s) par le service habitat de la Communauté de Communes du Perche,
- à autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des décisions.

| Nom | Adresse | Catégorie de travaux | Montant TTC des travaux | Montant HT travaux éligibles | Montant total des aides publiques | Répartition des aides publiques | |
|----------------------|--|--|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| | | | | | | ANAH | CDC du Perche |
| Madame BINOIS Joëlle | 09, ruelle des Champs 28400 Nogent-le-Rotrou | Travaux d'adaptation de la salle de bain | 9 413 € | 8 557 € | 6 845.70 € | 5 990 € (70% d'aides / dépense éligible HT plafonnée) Commission Anah du 17/12/2024 | 600 € (10% plafonné à 600 €) |
| Madame BINOIS Joëlle | 09, ruelle des Champs 28400 Nogent-le-Rotrou | Travaux de sortie de précarité énergétique | 20 307 € | 19 056 € | 20 009.55 € | 17 151 € (90% d'aides / dépense éligible HT plafonnée / 2 sauts de classe énergétique) Commission Anah du 20/11/2024 | 2 858.55 € (15% plafonné à 3 200 €) |
| Madame LE DÛ Marine | 25, rue des bouchers 28400 Nogent-le-Rotrou | Travaux de sortie de précarité énergétique | 66 276 € | 62 625 € Plafonné à 55 000 € | 52 700 € | 49 500 € (90% d'aides / dépense éligible HT plafonnée / 3 sauts de classe énergétique) Commission Anah du 17/12/2024 | 3 200 € (15% plafonné à 3 200 €) |

| | | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|----------|----------|------------|--|--|
| Madame LESIEUR Gisèle | 02, rue Marin Dubuard 28400 Nogent- le-Rotrou | Travaux d'adaptation de la salle de bain | 5 905 € | 5 368 € | 4 293.80 € | 3 757 € (70% d'aides / dépense éligible HT plafonnée) Commission Anah du 17/12/2024 | 536.80 € (10% plafonné à 600 €) |
| Monsieur AKROUR Ouali | 21, avenue Pierre et Marie Curie 28330 Authon- du- Perche | Travaux de sortie de précarité énergétique | 73 850 € | 64 940 € | 61 646 € | 58 446 € (90% d'aides / dépense éligible HT plafonnée / 4 sauts de classe énergétique) Commission Anah du 17/12/2024 | 3 200 € (15% plafonné à 3 200 €) |

Vote favorable à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES

Le Comité technique du 4 février 2025 a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté ci-dessous.

| N° dossier | Propriétaire | Travaux | Adresse projet | Montant travaux éligible HT (€) | Subvention CDC (€) | | | | Date agrément comité technique |
|------------|---|---|--|---------------------------------|--------------------|----------------------------------|------------|-----------------|--------------------------------|
| | | | | | Tx % | Subvention | Plafond | Montant à payer | |
| 25OF01 | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 21 RUE GIROUST représenté par M. BAUVILLARD | Ravalement de façade – Décapage peinture et pierres – restauration des pierres au mortier et badigeon de chaux | 21, rue Giroust 28400 Nogent-le-Rotrou | 13 770.92 € | 25 | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 04/02/2025 |
| 25OF03 | Madame MARSEAU Sophie | Piquetage de l'enduit du pignon. Enduit à la chaux et sable. Reprise des pierres des chaînes d'angle. Insertion d'un blason du Perche en enduit sur 2 tons. | 38, rue des Bouchers 28400 Nogent-le-Rotrou | 4 675.00 € | 25 | 1 168.75 € | 3 000.00 € | 1 168.75 € | 04/02/2025 |
| 25OF04 | Monsieur HEE André | Ravalement de façade et des pignons. Piquetage de l'enduit. Enduit à la chaux de St Astier et pose de pierres de Richemont pour jambages de fenêtres et porte d'entrée. | 14, rue du Thuret 28400 Arcisses | 48 642.11 € | 25 | 4 000.00 € (intérêt patrimonial) | 3 000.00 € | 4 000.00 € | 04/02/2025 |
| 25OF05 | Madame THIBAULT Micheline | Piquetage et réfection d'un enduit à la chaux sur pignon avec conservation des colombages. | 28, rue Sous-Lieutenant Germond 28330 Authon-du-Perche | 3 940.00 € | 25 | 985.00 € | 3 000.00 € | 985.00 € | 04/02/2025 |
| 25OF06 | Monsieur et Madame NEWITT John | Travaux complémentaires sur corniche | 3, rue des Clapiers 28330 Authon- | 680.00 € | 25 | 170.00 € | 3 000.00 € | 170.00 € | 04/02/2025 |

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE

La Communauté de communes du Perche est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 10 décembre 2024, le comité syndical de l'EPTB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72). Cela portera à 22, le nombre d'EPCI-FP membres de l'EPTB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au comité syndical. La Communauté de communes des Coëvrons sera représentée par un élu titulaire et la Communauté urbaine d'Alençon par trois élus titulaires.

| EPCI à FP | Superficie | | Population | | Quote-part (80 % pop – 20 % superficie) |
|--------------------|---|--------------------------|--------------------|---------------------------------|---|
| | Superficie dans le bv Sarthe (Km ²) | Part de la surface | Nb. d'habitants | Part de la populatio n | |
| CC des Coëvrons | 422,84 | 6,35 % | 9 303 | 1,54 % | 2,50 % |
| CU d'Alençon | 436,35 | 6,55 % | 57 014 | 9,41 % | 8,84 % |

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Article 1. Ajout à la liste des membres de la Communauté de communes des Coëvrons et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Prise en compte du changement de nom de la Communauté communes de l'Huisne Sarthoise en Communauté de communes du Perche Émeraude au 01/01/2025.

Le comité syndical du de l'EPTB Sarthe a approuvé cette modification statutaire le 10 décembre 2024 par délibération n°24.12.01.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette modification statutaire et de notifier notre décision au président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

Vote favorable à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CDC DU PERCHE

La modification du tableau des effectifs peut intervenir pour différents motifs :

- la carrière : avancement de grade, promotion interne,
- la situation administrative de l'agent : retraite, mutation, fin de détachement, démission,
modification de la quotité hebdomadaire horaire de travail
- la situation personnelle de l'agent : retraite

Le tableau ci-dessous reprend les postes concernés pour la communauté de communes du Perche :

| <u>POSTE à supprimer</u> | <u>GRADE</u> | <u>Pour départ de l'agent</u> | | | <u>REMPLACEMENT DE L'AGENT/MOTIF</u> |
|---------------------------------|------------------|---|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| | | <u>Transfert Service Commun Mutualisé (SCM)</u> | <u>Retraite</u> | <u>Mutation</u> | |
| <u>Responsable service paie</u> | <u>Rédacteur</u> | - | <u>1 TC</u> | - | <u>oui</u> |

Le Président propose à l'assemblée :

- 1/ La suppression d'un emploi de rédacteur territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 2/ La modification du tableau des emplois à compter du 01^{er} mars 2025

Vote favorable à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE INFORMATIQUE DE LA CDC DU PERCHE

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de technicien (catégorie B) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service informatique, en raison du départ de l'agent occupant les fonctions d'informaticien le 31 mars 2025,

Cet agent occupera les fonctions d'informaticien.

Le Président propose à l'assemblée,

- 1) de créer, à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025, un poste non permanent, sur le grade de technicien relevant de la catégorie B, à 35 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions susvisées,
- 3) de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de technicien assorti du régime indemnitaire en

vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,

4) dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

La création d'un emploi temporaire de technicien informatique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour assurer les missions d'informaticien au sein du service commun mutualisé de la communauté de communes du Perche à compter du 1^{er} mars 2025 en accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un mois.

d'un emploi temporaire de technicien informatique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour assurer les missions d'informaticien au sein du service commun mutualisé de la communauté de communes du Perche à compter du 1^{er} mars 2025 en accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un mois.

Vote favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président

Catherine CATESSON

Jérémie CRABBE



The image shows a handwritten signature in black ink above a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "Communauté de Communes du Perche" around the perimeter, with the number "82" at the bottom.